

AFFAIRE N°19 - Construction de 12 classes économiques + réfectoire/cuisine + l'aménagement d'une salle polyvalente et d'une salle de repos dans différentes écoles de la ville (programme départemental 1974). - autorisation de solliciter un emprunt de 8 000 000 Francs de la CAECL.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 28 juin 1974 avait lieu à la Mairie de SAINT.DENIS l'appel d'offres relatif à la réalisation de 12 classes économiques, d'une réfectoire/cuisine, l'aménagement d'une salle de repos et d'une salle polyvalente dans différentes écoles de la Ville. Le groupement Entreprise Architecte le moins disant a proposé d'effectuer les travaux pour un montant de :.....30 000 000 F
 - Les honoraires d'architecte s'élèvent à :..... 1 125 000 F
 - Somme à valoir pour révision de prix et divers:..... 2 190 515 F

 33 315 515 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Fonds scolaire.....18 415 515 F
 - emprunt CCCE..... 6 900 000 F
 - emprunt CAECL..... 8 000 000 F

 33 315 515 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la CAECL un emprunt de 8 000 000 Francs pour permettre la réalisation de ces travaux.

Je mets la question aux voix.

+

+

+

ARTICLE 1 - Le Maire est invité à réaliser auprès de la CAISSE DES DEPOTS ou de l'UNE DES CAISSES dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de F CFA 8 000 000 (HUIT MILLIONS, destiné à financer la cons-

truction de 12 classes économiques + cuisine/réfectoire, l'aménagement d'une salle polyvalente et d'une salle de repos dans différentes écoles de la Ville - programme 1974, et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1975.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procèdera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera quinze (15) annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la 2ème moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°) à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.